



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 12 mars 2025 A 20 h

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05.03.2025

Présents :

M. ARNAULT Guillaume, Mme CLERAC Delphine, Mme DOUTEAU Claudine, M. DUCHESNE Jean-Jacques, M. FRADIN Patrick, M. FROGER François, Mme GOUMY Maria, M. JAMAIN Bernard, Mme JUTEAU-RABUSSEAU Vanessa, M. LARGEAU Jean-Michel, M. PIRODEAU Pierre, Mme SEPIERE Sylvie, Mme TISSERONT Patricia

Procurator(s) :

Absent(s) :

M. PLOUZEAU Yoann, M. POINT Damien

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme CLERAC Delphine

Président de séance : M. JAMAIN Bernard

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 20 février 2025

► Vote : Unanimité des membres présents

1. approbation compte de Gestion 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses

écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2024

► **Vote : Unanimité des membres présents**

2. approbation compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le trésorier,

Monsieur le le maire présente les résultats du compte administratif 2024 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement

Excédent n-1 (2023) : **285 043,74 €**

Dépenses 2024: **317 550,74 €**

Recettes 2024: **373 919,94 €**

résultat cumulé exercice 2024 341 412,91€

Investissement

Déficit n-1 (2023) : **-169 582,68 €**

Dépenses 2024 : **188 097,36 €**

Recettes 2024 : **233 084,95€**

résultat cumulé exercice 2024 : -124 595,09 €

Restes à réaliser dépenses : 91 750,90

Besoin de financement : **- 216 345, 99€** (1068)

Monsieur le maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Le premier adjoint, chargé de la commission finance, fait voter le compte administratif 2024 de la commune

- Le conseil municipal approuve le compte administratif

► **Vote : Unanimité des membres présents (12 votants)**

3. Affectation des résultats 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le trésorier,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024,

Il en résulte ce qui suit :

FONCTIONNEMENT	2024
Dépenses	317 550,74€
Recettes	373 919,94€
Résultat exercice de fonctionnement	56 369,20 €
excédent de fonctionnement reporté (2023)	285 043,71€
Résultat de clôture exercice 2024	341 412 91€

INVESTISSEMENT	2024
Dépenses	188 097,36€
Recettes	233 084,95€
Résultat exercice investissement	44 987,59 €
déficit d'investissement reporté (2023)	- 169 582,68 €
Résultat de clôture à affecter (001)	-124 595,09 €
Restes à réaliser dépenses	-91 750,90 €
Besoin de financement 2025	-216 345,99 €

Résultat de fonctionnement à reporter au budget 2024 = 124 595.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation en réserves (1068) 216 345.99 €
- Report à nouveau en fonctionnement (002) 124 595.09 €

► **Vote : Unanimité des membres présents**

4. BUDGET 2025

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	476 941.49 €	476 941.49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 069 120.74 €	1 069 120.74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

► **Vote : Unanimité des membres présents**

5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que le montant de la redevance pour occupation du Domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (SRD) s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770.

La population totale en 2025 est de : 482 habitants.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 241 € pour 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, pour un montant de 241€

► **Vote : Unanimité des membres présents**

6. REVALORISATION LOYER MAISON PUY D'ARDANNE

Vu le bail de location signé le 15 avril 2024

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la révision annuelle du loyer, qui est indexée sur l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE.

Considérant l'indice de référence du loyer au 4-ème trimestre 2024 à 144,64

Le conseil municipal décide l'augmentation du loyer de Mme CHAMPION Océane comme suit :

$$\frac{374,88 \text{ €} \times 144,64 \text{ (indice 3ème T 2024)}}{142,06 \text{ (Indice 3ème T 2023)}} = 381,69 \text{ €}$$

En conséquence, le montant de nouveau loyer indexé est à compter du **1er avril 2025 de 381,69 € Hors Charges.**

► **Vote : Unanimité des membres présents**

7 ACQUISITION MAT+DRAPEAUX

Monsieur le maire présente 2 devis pour l'acquisition de mats et drapeaux qui seront installés devant la mairie.

Après en avoir discuté et délibéré le conseil

- **Choisit** le devis de la société « Manufacture des Drapeaux » pour un montant de 1 328.52 € TTC
- **Autorise** monsieur le maire à passer la commande et signer tous les documents s'y référents.

► **Vote : Unanimité des membres présents**

Le Secrétaire de
séance,

CLERAC Delphine



Fait à CHALAIS
Le Maire,

JAMAIN Bernard

